

Délibérations prises en Bureau Communautaire du 3 avril 2018

<p style="text-align: center;">Délibération n° 20180403_01 <u>Objet</u> : Cession et acquisition de véhicule</p>
--

Dans le cadre de la bonne gestion du parc automobile, le Président explique que le remplacement du véhicule de fonction de la Directrice Générale des Services est nécessaire.

Le Président propose de faire reprendre le véhicule PEUGEOT 208 immatriculé DT-465-VB, pour la somme de 8 000 € (huit mille Euros) et d'acquérir un véhicule automatique en remplacement pour une enveloppe résiduelle à charge pour la CCVT, de 12 000 € à 14 000 €, reprise de la PEUGEOT 208 déduite soit une dépense réelle de 20 000 € à 22 000€, frais de carte grise inclus.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE, le Président à sortir le véhicule PEUGEOT 208 immatriculé DT-465-VB de l'actif pour la somme de 8 000 €.

AUTORISE, le Président à engager et signer toutes les démarches nécessaires à la cession du véhicule.

DECIDE l'acquisition d'un véhicule automatique de remplacement pour un montant maximum de 22 000 €.

AUTORISE le Président à engager et signer toutes les démarches nécessaires à l'acquisition du véhicule.

Dit que la dépense est inscrite au budget.

<p style="text-align: center;">Délibération n° 20180403_02 Objet : Implantation de Monsieur Emmanuel DESCHAMPS ou toute SCI en cours de constitution sur la zone économique et commerciale nommée « Les Châtaigniers » à Chaumont en Vexin</p>
--

Dans le cadre de sa compétence « Actions de développement économique ... » et conformément à la Commission « Economie – Emploi – Formation »,

Le Président rappelle la délibération prise en Bureau Communautaire le 23 février 2012, qui fait état de la mise en vente de 13 parcelles issues du terrain cadastré ZI 82 p afin d'y installer de nouvelles entreprises.

Le Président précise que cette délibération a permis de fixer le prix de vente de ces 13 parcelles à 16 € le m² (sans application de TVA).

Considérant que la Communauté de Communes a fait procéder au plan de division en juin 2012 sous le n° dossier 19 022 (plan joint) par un géomètre.

Considérant que Monsieur DESCHAMPS (ou toute autre SCI en cours de constitution) souhaite acquérir l'une de ces parcelles cadastrée ZI 160 pour une contenance de 1 754 m².

Considérant que l'activité pressentie sur cette parcelle est la construction d'un bâtiment de 400 m² dédié à la création d'un magasin de vente d'articles de bricolage/jardinage et de décoration.

Considérant que la vente s'effectuera au nom de Monsieur DESCHAMPS ou sous couvert d'une SCI en cours de constitution.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à céder à Monsieur DESCHAMPS (ou toute SCI en cours de constitution) un terrain cadastré ZI 160 d'une contenance de 1 754 m² situé sur la zone des Châtaigniers dans le périmètre étendu de la ZAC.

AUTORISE le Président à signer tous documents afférents à cette transaction.

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Délibération n° 20180403_03 Objet : Partenariat Culturel, suite aux intempéries
--

Dans le cadre de sa compétence « Actions de développement économique... », et conformément à la commission « Tourisme – Culture »,

La Communauté de Communes du Vexin-Thelle rappelle qu'un partenariat culturel est proposé avec le Théâtre du Beauvaisis, proposant des spectacles à tarif préférentiel et un service de car pour les représentations à Beauvais.

Suite aux intempéries de début février, le service de car du mercredi 7 février 2018 n'a pu être maintenu.

Le Centre Social Rural du Vexin-Thelle a préféré ne pas assurer le service de navette suite à la vigilance orange du département de l'Oise.

Le Théâtre du Beauvaisis, quant à lui, maintenait la représentation.

Les 24 spectateurs ayant réservés le spectacle et le service de bus n'ont pu se rendre à la représentation et ont été prévenus par la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

En compensation de ce désagrément, et après consultation des services de la perception pour le remboursement, il est proposé de générer un avoir de 6 € (5 € le billet et 1 € le service de bus) par place rendue et d'offrir en contrepartie, une place sur la saison prochaine, pour chaque billet rendu.

Cet avoir concernerait les personnes suivantes, à partir du moment où les billets seraient restitués :

- | | |
|---------------------|----------|
| • DELATOUR Danielle | 2 places |
| • DONCK Françoise | 1 place |
| • GEORGES Michele | 7 places |
| • HUCHER Christiane | 2 places |
| • JANIN Eléonore | 3 places |
| • LOZAC'H Elisabeth | 1 place |

- MESSAGLIO Sylvie 2 places
- MICHAUT Martine 1 place
- NEHRING Astrid 1 place
- PETIT Marie-Josée 2 places
- TOURAND Daniele 1 place
- TRIGALLEZ Erika 1 place

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le président à récupérer les billets inutilisés suite aux intempéries ;
- AUTORISE le président à offrir une place par billet rendu, dans la limite d'une valeur faciale de 6 €, lors de la saison prochaine, sur la convention 2017/2018 ;
- DIT que les services de la perception ne comptabiliseront pas ces billets lorsqu'il sera indiqué qu'ils auront été offerts suite à cette délibération ;
- DIT que les crédits seront inscrits au budget 2018 ;

Délibération n° 20180403_04
Objet : Avenant à l'acte constitutif de la régie pour la vente de places de spectacles dans le cadre des partenariats culturels de la CCVT

Dans le cadre de sa compétence « Actions de développement économique... », et conformément à la commission « Tourisme – Culture »,

Le Président rappelle qu'une régie pour la vente de places de spectacles dans le cadre des partenariats culturels de la CCVT est mise en place dans la collectivité. Elle permet la commercialisation de l'ensemble des sorties culturelles proposées (Théâtre du Beauvaisis, Festival du Vexin, service d'autocar, balades, musées et châteaux...)

La régie ne contient aucun article précisant les modalités de billetterie dans le cas d'une annulation de spectacle pour des raisons indépendantes de la volonté de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

Le Président propose de créer un avenant à l'acte constitutif de la régie pour la vente de places de spectacles dans le cadre des partenariats culturels de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle de la manière suivante :

« Article 12 : En cas d'impossibilité de se rendre à une sortie proposée avec le service d'autocar, suite à un problème technique ou météorologique, le ou les billets achetés avec le service d'autocar donneront lieu à un ou plusieurs billets offerts la saison suivante (pour un montant maximal équivalent à la dépense. Tout problème technique ou météorologique devra être justifié par écrit, par le transporteur.

Le spectateur pourra se rendre par ses propres moyens au spectacle à Beauvais et seuls ceux rapportant le billet (souche et complément) bénéficieront d'un spectacle offert la saison suivante.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le président à signer l'avenant nécessaire ;
- AUTORISE le président à offrir une place par billet rendu, dans la limite d'une valeur faciale de 6 €, lors de la saison prochaine, lorsque le service d'autocar n'est pas maintenu ;
- DIT que les crédits seront inscrits à chaque budget.

<p>Délibération n° 20180403_05 Objet : Convention SIM avec Oise Tourisme</p>

Dans le cadre de sa compétence « Actions de développement économique... », et conformément à la commission « Tourisme – Culture »,

La Communauté de Communes du Vexin-Thelle travaille en collaboration avec Oise Tourisme depuis plusieurs années sur les problématiques touristiques.

Oise Tourisme (ADRT), en partenariat avec le Comité Régional de Tourisme des Hauts-de-France finance et gère un Système d'Informations Mutualisées Touristiques et Marketing (SIM). Cette plateforme était jusqu'alors alimentée par l'association pour certains domaines (hébergements, restaurants, validation de manifestations...) et par la Communauté de Communes du Vexin-Thelle pour d'autres (soumission d'évènements).

Depuis le 1^{er} janvier 2018, une convention est nécessaire pour formaliser cette action, sachant que Oise Tourisme se désengage de certaines tâches qui seront à la charge humaine de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle. L'utilisation du SIM permet notamment :

- La publication des manifestations par les associations,
- La mise à jour des données de nos acteurs touristiques,
- L'envoi d'une newsletter et le déploiement de e-mailing (pour les envois de groupe)
- L'aide à la mise à jour et mise en page du guide touristique
- L'extraction de « guides touristiques personnalisés » en fonction de demandes
- La syndication sur le site web (mise en place payante)

Les équipes de Oise Tourisme s'engagent à former celles de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle en fonction des actions et missions qui seront déployées et ce, gratuitement.

Le Président précise qu'il est important de signer cette convention pour que le territoire et les acteurs du Vexin-Thelle restent visibles à l'échelle départementale, voire régionale.

Aucun engagement financier n'est prévu dans la convention. Si une dépense devait être prévue, elle ferait l'objet d'un avenant et d'une inscription au budget de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le président à signer la convention avec Oise Tourisme.
- AUTORISE le président à signer les autres documents nécessaires au bon déroulement de ladite convention.

Délibération n° 20180403_06

Objet : Avenant n° 3 à l'arrêté portant institution d'une régie d'avances pour le personnel responsable du service petite enfance de la CCVT

Dans le cadre de sa compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » et conformément à la Commission « Education, jeunesse et Social » ;

Vu la délibération du 24/03/1997 portant création d'une régie d'avances pour donner au personnel responsable du service petite enfance de la CCVT les moyens de régler les petites fournitures nécessaires au fonctionnement dudit service ;

Vu l'arrêté du 10/09/1997 portant institution d'une régie d'avances pour le service petite enfance de la CCVT ;

Vu l'avenant n° 1 à l'arrêté du 14/06/2006 portant institution d'une régie d'avances pour le personnel responsable du service petite enfance ;

Vu l'avenant n° 2 à l'arrêté du 23/03/2017 portant institution d'une régie d'avances pour le personnel responsable du service petite enfance ;

Le Président explique que le montant de la régie d'avances est porté à 100 € au lieu de 50 € initialement.

Ainsi, il convient de rédiger un avenant n°3 à l'arrêté portant institution d'une régie d'avances pour le personnel responsable du service petite enfance de la CCVT afin de corriger en ce sens l'Article 3 dudit arrêté.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE l'avenant n° 3 correspondant.

- AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 3 à l'arrêté portant institution d'une régie d'avances pour le personnel responsable du service petite enfance de la CCVT.

Délibération n° 20180403_07

Objet : Transfert du terrain d'assiette du pôle tennistique par la commune de Tourly au profit de la CCVT, à l'euro symbolique

Dans le cadre de sa compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire », et conformément à la commission « Sports »,

Vu la délibération de la commune de Tourly en date du 26 mars 2018,

Dans le cadre de la dissolution du Syndicat du tennis de la Troesne et de la reprise de l'équipement par la CCVT, la commune de Tourly propose de céder à la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, à l'euro symbolique, le terrain d'assiette du pôle tennistique cadastré « D 98 » suite à la division de la parcelle D97 à Tourly d'une superficie de 1 469 m², (plan de division du géomètre annexé).

Il est entendu que les frais d'actes notariés seront à la charge de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

De plus, la commune de Tourly accepte une servitude de passage sur la parcelle D99 afin d'accéder à la D98.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le transfert, à l'euro symbolique, du terrain d'assiette du pôle tennistique cadastrée « D98 » d'une superficie de 1 469 m², par la commune de Tourly au profit de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

AUTORISE la servitude de passage au profit de la CCVT sur la D99 afin de permettre l'accès à la D98

AUTORISE le Président à signer tous documents afférents à cette cession.

DIT que les dépenses liées sont inscrites au Budget de la CCVT.

<p style="text-align: center;">Délibération n° 20180403_08 Objet : Contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel</p>

Dans le cadre de la Commission « Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication »,

Le Président informe que les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

De plus, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) issu du Règlement n°2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tout organisme public a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) propose de mutualiser son délégué à la protection des données.

Ce délégué aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le délégué doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le Président de l'EPCI.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du Président de l'EPCI.

L'accompagnement à la protection des données de l'ADICO comprend :

- L'inventaire des traitements de données à caractère personnel de notre collectivité et une sensibilisation au principe de la protection des données pour un montant forfaitaire de 840 € HT,
- La désignation d'un délégué à la protection des données qui réalisera ses missions conformément au RGPD pour un montant annuel de 1 590 € HT et pour une durée de 3 ans renouvelable,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE la proposition du Président.
- AUTORISE le Président à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par l'ADICO,
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Délibération n° 20180403_09
Objet : Cession de terrain à la SA HLM du Département de l'Oise pour l'implantation de 8 logements de gendarmes à Chaumont-en-Vexin

Dans le cadre de sa compétence « Politique du logement et du cadre de vie » et de son Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD),

Le Président explique qu'afin de conserver sur le territoire du Vexin-Thelle la gendarmerie à Chaumont-en-Vexin, il est proposé de mettre à disposition de la SA HLM du Département de l'Oise, à l'euro symbolique, les terrains cadastrés AR 0115 d'une superficie de 4 240 m², AB 0481 d'une superficie de 712 m² et AR 0014 d'une superficie de 48 m², soit une superficie totale de 5 000 m², dans le but exclusif de la réalisation de 8 logements et parkings pour la brigade de gendarmerie à Chaumont-en-Vexin.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à céder à la SA HLM du Département de l'Oise, à l'euro symbolique, les terrains cadastrés AR 0115 d'une superficie de 4 240 m², AB 0481 d'une superficie de 712 m² et AR 0014 d'une superficie de 48 m², soit une superficie totale de 5 000 m², dans le but exclusif de la réalisation de 8 logements et parkings pour la brigade de gendarmerie à Chaumont-en-Vexin.

AUTORISE le Président à signer tous documents afférents à cette cession à l'euro symbolique.

DEMANDE à la SA HLM du Département de l'Oise de prendre en charge les frais d'actes notariés correspondant à cette cession.

DIT que les dépenses liées sont inscrites au budget de la CCVT.
